

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique

Référence : P.L.C – E.L.

N° 559-2026

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE POUR UNE NUIT D'INTERVENTION - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – SECTION ENTRE LA RUE DE L'EGALITE ET LA RUE DE VERDUN – DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 21H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 05H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser un passage de caméra (ITV) dans le cadre de travaux d'assainissement, quai Jean-Pierre Fougerat, section comprise entre la rue de l'Egalité et la rue de Verdun, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Du jeudi 24 septembre 21h00 au vendredi 25 septembre 2026 05h00, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La circulation est interdite ;
- Un itinéraire de déviation est mis en place :
 - De la section Est du quai Jean-Pierre Fougerat vers la rue Waldeck-Rousseau :
Via la place Emile Zola, la rue Etienne Ricordel, la rue de Verdun, la place Aristide Briand, la rue de la Paix et la rue de la Marne ;
 - De la rue Waldeck-Rousseau vers la section Est du quai Jean-Pierre Fougerat :
Via la rue Albert Thomas, la rue Marcel de la Provoté, le boulevard François Blancho, la rue Alexandre Olivier, la rue du Professeur Jean Bernard, la rue Jean Jaurès, la rue Ferdinand Buisson, la place de la Commune de Paris, la rue Joseph Blanchard, la rue Marcel Sambat, la rue de Verdun ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARP OSIS OUEST (VEOLIA)** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et le Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **23 SEP. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **23/09/2026** au **23/11/2026**